

**CICR**

11-11-2009 FAQ

Comité international de la Croix-Rouge

Mines antipersonnel : aperçu du problème

Les mines antipersonnel causent de terribles souffrances. Généralement, les victimes qui survivent à l'explosion d'un de ces engins doivent être amputées, subir de multiples opérations et suivre une longue réadaptation physique. La plupart souffrent aussi d'une incapacité permanente, avec de graves conséquences sur les plans social, psychologique et économique. Heureusement, 156 États ont accepté d'être liés par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui interdit totalement ce type d'armes. Depuis son adoption, le nombre de nouvelles victimes de mines a sensiblement diminué.

Qu'est-ce qu'une mine antipersonnel ?

Les mines antipersonnel sont de petits engins explosifs placés sous ou sur le sol, ou à proximité. Elles sont déclenchées par les victimes et sont conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne, qu'il s'agisse d'un soldat ou d'un civil, d'un homme, d'une femme ou d'un enfant.

Quels sont les effets des mines antipersonnel ?

Les blessures causées par les mines antipersonnel sont particulièrement atroces, et les chirurgiens de guerre les considèrent parmi les plus difficiles à traiter. Souvent, lorsqu'une personne pose le pied sur une mine antipersonnel enfouie dans le sol, l'explosion arrache sa jambe, voire les deux, et projette de la terre, de l'herbe, du gravier, des éclats de métal et de plastique provenant du boîtier de la mine, des morceaux de chaussure et des fragments d'os dans les muscles et les parties inférieures du corps de la victime. En cas d'explosion pendant une manipulation, les mines antipersonnel peuvent déchiqueter les doigts, les mains, les bras ou des parties du visage de la victime. Elles peuvent également la rendre aveugle ou lui causer des blessures à l'abdomen, à la poitrine et à la colonne vertébrale.

En général, les victimes qui survivent à l'explosion d'une mine antipersonnel doivent être amputées, subir de multiples opérations et suivre une longue réadaptation physique. La plupart des survivants souffrent d'une incapacité permanente, avec de graves conséquences sur les plans social, psychologique et économique. Outre les effets directs sur les personnes tuées ou blessées, les mines antipersonnel causent également des souffrances aux familles des victimes, en particulier s'il existe une dépendance économique. Les communautés touchées par les mines paient également un lourd tribut, car elles pâtissent de la perte de leurs moyens de subsistance, de l'accès bloqué aux terres agricoles et des perturbations de l'activité économique.

Qui sont les victimes ?

Les groupes les plus exposés aux mines antipersonnel sont habituellement les hommes et les jeunes garçons qui vaquent à leurs activités de subsistance – agriculture, élevage et approvisionnement en eau et en bois de chauffe. Dans nombre de communautés touchées, les individus n'ont pas d'autre choix que de pénétrer dans les zones potentiellement dangereuses pour des motifs économiques. Les enfants, en particulier les garçons, peuvent également être victimes d'une mine lorsqu'ils jouent sur des terrains contaminés. Dans certains pays et régions où les femmes participent notablement aux activités de subsistance, elles peuvent également être exposées à ce danger. Les mines antipersonnel ont aussi de graves conséquences pour les femmes et les fillettes lorsque les membres masculins de leur famille ou de leur communauté sont blessés ou tués.

Quelle est l'ampleur de la tâche ?

En 1994, alors que la crise provoquée par les mines terrestres était à son comble, le CICR a estimé, sur la base des données collectées sur le terrain et des informations provenant d'autres organisations humanitaires, que 2 000 personnes étaient tuées ou blessées chaque mois par des mines antipersonnel. Au cours des dix dernières années, le nombre de nouvelles victimes de mines a diminué de façon régulière. Dans plusieurs pays où des données probantes sont disponibles et où la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est mise en œuvre (notamment en Bosnie-Herzégovine, au

Cambodge et en Croatie), le CICR a constaté que le nombre de nouvelles victimes a baissé de deux tiers par rapport au début et au milieu des années 90.

En 2007, le *Landmine Monitor Report* a recensé 5 426 victimes des mines et des restes explosifs de guerre, bien qu'un nombre important de cas ne soit pas signalé [1]. Dans les pays touchés à la fois par les mines et les restes explosifs de guerre, il n'est en effet pas toujours possible de déterminer avec certitude le type d'arme qui a atteint la victime. En outre, la collecte des données est inadéquate et incomplète dans la plupart des pays touchés. S'il est difficile d'estimer précisément le nombre de victimes que font les mines terrestres, il ne fait aucun doute que ces armes continuent de frapper dans pratiquement toutes les régions du monde. En 2007, 37 pays ou régions d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ont fait état de victimes [2]. Les milliers de nouvelles victimes qui chaque année souffrent de blessures et d'une incapacité permanente à cause des mines antipersonnel viennent s'ajouter aux centaines de milliers de survivants que les mines terrestres ont blessés dans les années 80 et 90.

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel : une réponse globale au problème des mines antipersonnel

Qu'est-ce que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ?

Au milieu des années 90, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales membres de la Campagne internationale pour interdire les mines (*International Campaign to Ban Landmines – ICBL*), les Nations Unies, ainsi que de nombreux États, ont joint leurs forces dans une campagne de grande envergure visant à attirer l'attention de la communauté mondiale sur les souffrances causées par les mines antipersonnel, à mobiliser le soutien du public pour une interdiction de ces armes et à susciter à cette fin un soutien politique et militaire au plus haut niveau.

Cette campagne a conduit en 1996 au lancement de négociations internationales pour interdire les mines antipersonnel. Le 3 décembre 1997, tout juste un an après, 121 États signaient la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Ottawa, au Canada. Ce traité est entré en vigueur le 1er mars 1999, après la quarantième ratification.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, dont le titre officiel est « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », prévoit une interdiction totale de ces armes, prohibant leur emploi, leur stockage, leur mise au point, leur production, leur acquisition et leur transfert. La Convention impose également la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les délais impartis, que celles-ci fassent partie des stocks ou aient été posées.

Qu'est-ce qui fait de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel un traité sans précédent ?

En adoptant la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, des États se sont mis d'accord pour la première fois dans l'histoire du droit international humanitaire pour interdire une arme largement utilisée dans le monde entier.

Cette Convention est non seulement un traité sur le désarmement, mais également un plan d'action humanitaire visant à mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel. Afin de faire face aux conséquences de ces armes sur le plan humanitaire, les États parties se sont engagés à porter assistance aux victimes, à éliminer la menace des mines déjà enfouies dans le sol et à réduire les risques encourus par les civils au moyen d'actions de prévention telles que le marquage des zones dangereuses, la diffusion d'avertissements et la sensibilisation aux dangers des mines.

Le traité a obtenu l'adhésion ou la ratification de 156 États et a immédiatement eu un impact considérable sur le terrain. Plus de trois quarts des pays du monde ont rejoint le traité, et même les États non-parties ont pour la plupart cessé d'utiliser, de produire ou de transférer des mines antipersonnel. Des activités de déminage sont en cours dans la plupart des pays touchés, et la majorité des États parties ont achevé la destruction de leurs stocks. Enfin, le nombre de nouvelles victimes a diminué sensiblement depuis l'adoption du traité – de deux tiers voire plus dans certaines régions.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a aussi inspiré d'autres initiatives visant à protéger les civils des graves dangers que représentent d'autres engins explosifs. Ainsi, deux nouveaux instruments internationaux ont été adoptés : le Protocole additionnel à la Convention sur certaines armes

classiques de 2003 relatif aux restes explosifs de guerre et la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008. Ensemble, ces trois traités fournissent un vaste cadre juridique pour protéger les civils contre des armes qui « continuent de tuer bien après les conflits ».

Notes

1. *Landmine Monitor Report 2008, Toward a Mine-Free World*, p. 51.
2. *Landmine Monitor Report 2008, Toward a Mine-Free World*, p. 55.

